

Éléments de cahier des charges à respecter par les collectivités lauréates pour la sélection de leur prestataire d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet TEPOS

Volet 1 : Etudes préalables

La liste des diagnostics et études qui suit n'est à faire réaliser ou mettre en œuvre par l'AMO que lorsque le territoire n'en dispose pas déjà avant sa candidature. Les études pré-existantes devront être fournies dans le dossier de candidature.

L'AMO devra produire en termes d'études préalables :

1) Un état des lieux qui portera sur :

à partir du profil énergie – climat fourni par l'OREGES :

1. la réalisation ou l'actualisation du bilan et de la nature des consommations énergétiques des secteurs et des acteurs du territoire (publics, para-publics, entreprises, tiers secteur, ménages, etc.) par usages
2. la réalisation ou actualisation du diagnostic « effet de serre » du territoire avec la même précision (secteurs, acteurs, 6 gaz de Kyoto...).

Par ailleurs,

3. le bilan des politiques menées et recensement des projets en cours
4. l'identification des acteurs principaux (publics et privés) du territoire et de leurs poids.

2) L'évaluation des potentiels du territoire sera établie dans le domaine des économies d'énergie et des énergies renouvelables selon les ressources locales.

En s'adaptant à la problématique du territoire concerné, l'AMO s'appuiera sur les travaux préparatoires du SRCAE qui définissent les potentiels d'économies par secteur et de développement filière par filière ainsi que les freins identifiés.

Pour un territoire, l'identification des ressources mobilisables est un préalable à une politique de valorisation des énergies renouvelables efficace. L'objectif pour le territoire sera de cerner au mieux les opportunités pour engager rapidement les bons projets. Il faudra pouvoir faire la part entre les potentiels physiques identifiables et la capacité du territoire à les mobiliser effectivement.

L'évaluation des potentiels se fera en visant les complémentarités entre une approche experte et une approche concertée. On identifiera les conditions nécessaires pour une transformation des potentiels en projets concrets.

- Gisements d'économies d'énergie selon les secteurs (transport, bâtiment...) et les usages
- Potentiels des sources d'énergie renouvelable : éolien, biomasse bois énergie, et méthanisation, hydraulique, solaire thermique et photovoltaïque, géothermie.
- Capacités d'interventions des acteurs
- Bonnes pratiques déjà identifiées et valorisées sur le territoire
- Potentiel humain : compétences identifiées (entreprises, associations, services techniques...), offre de formation, : comment les impliquer dès l'amont

Volet 2 : Définition d'un programme d'actions pluriannuel : élaboration d'une stratégie énergétique partagée et d'un programme d'actions

Cette phase doit permettre la définition partagée des priorités, le choix d'une stratégie énergétique territoriale visant des objectifs chiffrés aux horizons 2020 et 2030 et l'établissement d'un programme d'actions efficaces. Celles-ci pourront être portées par d'autres acteurs du territoire que la collectivité, le TEPOS portant alors une animation collective (promotion des partenaires, suivi d'indicateurs, soutien politique...). Dans le domaine de l'énergie, les actions portent sur des projets d'investissement dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la production d'énergie renouvelable mais également sur l'accompagnement au changement de comportement, levier essentiel de la sobriété.

L'AMO apportera un appui à l'élaboration du scénario pour atteindre l'objectif « Facteur 4 » et à énergie positive en 2050.

Dans les autres domaines, le scénario devra au moins s'approprier les objectifs du Grenelle de l'Environnement et en tout cas anticiper les transpositions de réglementations européennes lorsque la France est en retard. (cf annexe)

L'AMO devra identifier les outils à mobiliser pour démarrer rapidement, et aider à valider les priorités.

La faisabilité de ce scénario devra en particulier être étoffée par une réflexion originale et approfondie sur :

- 1) l'organisation interne de la collectivité pour mettre en œuvre le scénario retenu (politique et services) ;
- 2) les acteurs à mobiliser
- 3) les leviers à prévoir (politiques, techniques, réglementaires, financiers, etc.) pour infléchir radicalement les trajectoires en matière de transport de personnes et de marchandises ;
- 4) le dispositif à installer, financier et réglementaire, pour presser les maîtres d'ouvrage à entreprendre des rénovations très performantes du parc de logements existants ;
- 5) le partenariat inédit et incitatif à prévoir en direction de la sphère économique pour l'impliquer dans le plan de sobriété énergétique et atteindre collégialement les objectifs du territoire ;
- 6) les différentes sources d'énergie renouvelable à développer en volume et en proportion de l'effort à faire par ailleurs pour diminuer les consommations d'énergie et atteindre en final l'excédent énergétique.

L'AMO devra donc aboutir en particulier à des préconisations concernant

- les solutions d'organisation et les investissements pluriannuels à programmer sur le secteur des transports (personnes et marchandises) ;
- les investissements et les mécanismes financiers à prévoir pour rénover le parc de bâtiments existants, publics et privés, logements et entreprises ;
- l'originalité des mesures à mettre en place pour impliquer les différents secteurs économiques ;
- l'organisation nouvelle des directions et services de la collectivité au service du projet de territoire, ainsi que la politique fiscale et budgétaire en appui et cohérence de ce projet.

Volet 3 : conduite du programme et participation à la coordination régionale

Conduite animation et suivi du programme

La Région et l'ADEME souhaitent que le programme d'action fasse l'objet d'une concertation approfondie, de type co-construction avec les acteurs concernées, et non simple consultation.

Cette phase de réalisation du programme doit permettre d'engager la phase de transition énergétique du territoire. Il s'agit d'inscrire la dynamique de changement dans la durée. Durant les trois années du contrat il s'agira de réunir les acteurs impliqués ou leurs représentants, d'établir des bilans de réalisation des actions et d'évaluer les résultats du programme. Ces réunions n'ont pas seulement vocation à simplement valoriser l'avancement du plan d'actions ; elles contribuent, dans une démarche de progrès continu, à faire évoluer ce plan, produisent des nouvelles idées, amènent des idées extérieures.

La prestation d'AMO devra également appuyer la collectivité sur :

- la structuration d'une gouvernance/animation territoriale spécifiquement dédiée à la mise en œuvre du scénario,
- l'appui au processus de concertation, qui devra rechercher la co-construction avec les acteurs concernés, et également aussi pouvoir servir aux phases de suivi et d'évaluation du projet territorial,
- l'appui ponctuel, selon les besoins de la collectivité et les compétences de l'AMO, à la mise en place d'actions du programme, leur promotion, leur animation,
- La mise en place et le suivi d'indicateurs sociaux économiques (création d'emplois, création de richesses...) pertinents générés par cette dynamique.
- L'identification des sources de financement et des priorités d'investissements pour les actions du programme TEPOS dans sa durée de déploiement (d'abord pour le plan d'action de court terme, puis jusqu'en 2030 et, si possible, jusqu'en 2050).

Participation au programme régional

La Région et l'ADEME animeront le réseau Rhône-Alpes des territoires à énergie positive. L'ensemble des prestataires d'AMO ainsi que les représentants des territoires devront participer à ces réunions et contribuer à l'établissement d'un suivi et d'une évaluation régionale. Cette coopération sera source d'échange et d'enrichissement réciproque, elle permettra entre autres :

- de remonter à l'échelon régional les difficultés rencontrées, suggestions d'amélioration, l'identification des meilleures pratiques, ainsi que les données techniques selon un format commun.

- d'échanger entre territoires pour accélérer l'appropriation des actions les plus efficaces.

- de bénéficier de formations

- de participer au travail de recherche lié au caractère démonstratif de ces projets, que l'ADEME et la Région engageront et qui visera à caractériser les modèles sociaux, techniques, économiques et financiers en vue d'un déploiement futur sur le territoire régional. »

L'animation régionale se fera sur la base d'une réunion trimestrielle, sur Lyon ou délocalisée dans un des TEPOS. La présence des AMO y sera obligatoire. Ils contribueront à ces rencontres par des interventions présentant l'avancement de leur programme ou un point précis.

Compétences attendues du prestataire :

L'ADEME et la Région recommandent aux territoires lauréats :

a) d'exiger des compétences dans les domaines suivants :

- conseil en organisation et en management

- sciences politiques : gestion d'une animation sur plusieurs échelons de collectivités, lobbying réglementaire ou fiscal, optimisation des partages et transferts de compétences entre collectivités...
- accompagnement du changement
- compétences techniques classiques pour l'élaboration projets territoriaux de développement durable, notamment PCET : bâtiment, transport, urbanisme, réseaux électriques...
- des compétences juridiques (notamment sur les questions de partenariats public-privé, prises de participation ou modalités de financement...) seraient également souhaitables.

b) d'apprécier le volet méthodologique des propositions des soumissionnaires de leurs appels d'offres respectifs pour cette AMO au regard des considérations suivantes :

- Inscription dans une méthodologie reconnue nationalement ou internationalement (PCET, agenda21, Framework for a Strategic and Sustainable Development, Convention des Maires, Cit'ergie®...), centrée sur l'énergie.
- Crédibilité de la méthode proposée par l'AMO au regard de ses références et justification de ce choix en fonction des particularités du territoire partenariats à mobiliser, études existantes, grands enjeux identifiés

c) de valoriser les groupements incluant des universitaires, en fonction des disciplines pertinentes (si possible mariant sciences de l'ingénieur et sciences sociales) pour les orientations du plan d'action territorial.

Par ailleurs, la Région et l'ADEME solliciteront dans le cadre de leur animation régionale de cet AMI des universitaires pour la valorisation des expérimentations portées par les territoires.

Répartition du volume d'unités d'œuvre de la prestation d'AMO:

Année 1 : 60% max sur études complémentaires et diagnostics de territoire dont étude potentiel EnR, avec entre 5 et 10% sur l'étude de vulnérabilité du territoire au changement climatique ;
40% sur concertation, animation et élaboration et mise en œuvre du plan d'actions

Année 2 et 3 : 100% sur concertation, animation, la mise en œuvre, l'accompagnement et le suivi-évaluation du plan d'actions élaboré en année 1

Liste des documents et études que les lauréats pourront mettre à disposition de leurs AMO respectifs

- Travaux préparatoires du Schémas Régional Climat Air Energie (ex. : une étude « solaire » très poussée compilant les potentiels solaires à l'échelle des communes a été réalisée + projet de Schéma Régional éolien)
- Profil énergie climat territorial fourni par l'OREGES
- [à compléter]

Annexe : Principaux objectifs vis-à-vis desquels la stratégie des territoires devra se positionner (domaines peu ou pas abordés par le projet de SRCAE qui doit servir de première base de référence)

➤ Agriculture

Les mesures	Objectifs
Certification environnementale	50% de fermes engagées dans la démarche de certification en 2012
Agriculture biologique	20% d'agriculture biologique en 2020
Plan de performance énergétique des exploitations agricoles	30% d'exploitations à faible dépendance énergétique en 2013
Plan Ecophyto 2018	- 50% de pesticides en 2018
Trame verte et bleue	Schéma de cohérence écologique régionale
Plan national des énergies renouvelables	+ 20MTep en 2020

+ Voir Plan Régional Agriculture Durable

➤ Gestion et prévention des déchets

- **Renforcer la réduction à la source des déchets** : ordures ménagères et assimilés : moins 7% sur 5 ans
- **Développer le recyclage matière et organique**
 - passer de 24 % [référence 2004] de déchets ménagers et assimilés orientés vers le recyclage matière et organique à 35 % en 2012 et 45 % en 2015 ; **en RA : 35,1% à fin 2009**
 - passer de 60 % [référence 2006] de déchets d'emballages ménagers recyclés à 75 % en 2012
 - passer de 68 % [référence 2006] de déchets d'entreprises recyclés à 75 % en 2012 (hors déchets du BTP, de l'agriculture, des IAA et des activités spécifiques)
- **Réduire les quantités partant en incinération ou en stockage : moins 15% d'ici 2012**
Cet objectif, qui vise à limiter les impacts induits par ces techniques, est assorti d'exigences sur leur qualité environnementale, leur transparence et l'optimisation de leur dimensionnement.
- **Améliorer la sensibilisation et l'information des publics**

Quelques exigences chiffrées sont également fixées dans la **directive cadre 2008/98/CE** sur les déchets du 19 novembre 2008, à échéance plus lointaine.

- Concernant plus précisément les déchets du BTP, cette directive dispose que : "*d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation matière -y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux - des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels [...], passent à un minimum de 70% en poids*".
- La maîtrise des impacts de la gestion des déchets sur l'environnement et le changement climatique ;
Les émissions directes liées à la gestion des déchets représentent 3% des émissions de GES en France (donnée 2002-CITEPA). Par ailleurs et plus globalement, en termes de consommation des ménages, 52% des émissions de GES d'un ménage français proviennent de la fabrication et du transport des produits et services : toute action de prévention de déchets orientée vers la consommation durable peut donc entraîner des impacts significatifs sur cette part prépondérante des émissions;
- La prévention des risques sanitaires;
- La disponibilité des capacités nécessaires de traitement et de stockage;

- La maîtrise des coûts ;
- La durée de vie des produits
- Gestion et préservation des eaux de surface et souterraines
 - Voir SAGE
- Biodiversité
 - Voir SRCE